



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2021-010**

**\*\*\***

**Objet :  
R.D. 32 – Requalification de la traversée  
de Gignac**

Délibération affichée le :

**L'an deux mille vingt et un le 26 janvier à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chai de la Gare, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

**Étaient présents** : MM. Jean François SOTO - Christine DEBEAUCE - Marie-Hélène SANCHEZ - Joëlle SOREL - Marie-Noëlle FIAULT - Clément SABOURAUD - Marcel CHRISTOL - Sabine JOURNET - David AUSILIA - Magalie RODRIGUEZ - Typhaine COMBY - Olivier NADAL - Philippe LASSALVY - Véronique DURAND - Steve HORVILLE - Ludovic NAVAS - Michel BLANES - Nicolas DEPOIX - Olivier SERVEL - Annie FARRET à 18h40 - François COLOMBIER - Martine LABEUR - Stéphanie BRUN-BOUGARD - Dominique RAYNARD

**Pouvoirs** : MM. Francine DEHAIL à Joëlle SOREL – Thierry PAULEAT à Stéphanie BRUN-BOUGARD – Serge FALZON à Philippe LASSALVY – Richard GARCIA à Marie-Hélène SANCHEZ – Sophie HASSAINE à Michel BLANES

Convocation du 19 janvier 2021

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (29 voix)

La requalification de la traversée urbaine de Gignac (R.D. 32) est un projet qui s'inscrit dans un contexte urbain dynamique marqué par un pôle urbain regroupant plus de 6 000 habitants, de nombreux commerces et services.

Le développement de Gignac devrait se renforcer dans l'avenir, ce qui implique une augmentation des besoins de déplacements, d'une part internes à la commune, mais aussi les mobilités intercommunales du fait du rayonnement extra communal des équipements et structures actuels et projetés.

L'évolution, la croissance du trafic automobile sur la R.D. 32 et ses voiries connexes en traversée de Gignac apparaissent comme inéluctables, renforçant les problématiques actuelles, en particulier :

- l'accentuation des conflits d'usage entre usagers et donc des situations d'insécurité, dans un contexte de trame viaire contrainte ;
- la dégradation de la qualité de vie en traversée du centre-ville : bruit, air notamment...

C'est dans ce cadre qu'une réflexion sur le maillage du réseau viaire de Gignac est engagée par les services du Conseil Départemental de l'Hérault.

Dans ce contexte, afin que les services départementaux puissent lancer une étude de maîtrise d'œuvre, il est proposé aux membres du conseil municipal de donner un accord de principe sur ce projet de requalification de la traversée de Gignac.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par **29 voix POUR (unanimité)** :

- **DONNE** un accord de principe sur le projet de requalification de la traversée de Gignac.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Le Maire,  
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture  
034-213401144-20210126-DEL2021-010-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2021  
Date de réception préfecture : 28/01/2021